son jardin, lorsqu'il fit un faux pas et tomba si malheureusement qu'il se fractura la cheville droite.

M. le docteur Caudrelier qui lui a donné des soins l'a fait admettre à l'Hôtel-Dieu.

Arrestation pour tentative de vol. — Dans la soirée de mercredi, la police a mis en état d'arrestation, un trieur, Louis Vienne, né et demeurant à Tourcoing.

Cet homme, qui est inculpé de tentative de vol, a été écroué au dépôt, puis transféré à Lille.

Linselles. — *Les méfaits du pétrole.* — Hier matin, Mme Bruelle Wastyn, demeurant rue de Bousbecque, commit l'imprudence d'activer le feu en versant du pétrole. Malheureusement le récipient fit explosion et Mme Bruelle fut atteinte par les flammes au côté gauche de la figure.

M. le docteur Bonenfant qui avait été mandé, lui prodigua les premiers soins et constata des brûlures au deuxième degré.

Roncq. — *Nomination d'un commissaire de police.* — M. Donse, commissaire de police à Béthune (Pas-de-Calais), est nommé commissaire de police à Roncq, par permutation avec M. Séguier.

Halluin. — *Messe de prémices.* — Jeudi matin, M. l'abbé Paul Delatire, fils de M. L. Delatire-Danset, a célébré sa messe de prémices.

De nombreux parents et amis du jeune prêtre assistaient à la cérémonie.

A l'Evangile, M. le supérieur de l'Institution de Saint-Winoc à Bergues, où le nouveau prêtre est professeur, est monté en chaire et a prononcé une magnifique allocution.

La rue Traversière, où habite la famille du nouveau prêtre, était décorée avec goût.

— *Un vol avec effraction.* — Avant-hier, dans la journée, un malfaiteur s'est introduit dans la maison de M. Vandemeulebroeck, cultivateur au Mont d'Halluin, en soulevant une fenêtre à guillotine.

Dans une des places, un coffre et une armoire ont été fracturés.

Dans l'armoire, une somme de huit francs est disparue. Une boîte contenant soixante francs qui y était déposée n'a pas été enlevée.

Il est probable que le voleur était au courant des habitudes de la maison car il y a quelque temps M. Vandemeulebroeck avait touché une forte somme, produit de la vente d'une ferme et c'est dans le but de s'en emparer que le vol a été commis.

La police a ouvert une enquête, mais malheureusement jusqu'ici, on n'a aucun indice permettant de découvrir le coupable.

Communications

Les Anciens élèves de l'Ecole Industrielle sont invités à assister à l'assemblée générale qui aura lieu le dimanche 25 décembre, à dix heures trois quarts, dans le local de l'Ecole. Ordre du jour : Rapport sur la situation morale et financière de la société. Election de quatre membres du comité.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille GLORIEUX-LEPERS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur **Emile-Dieudonné Glorieux**, décédé subitement à Roubaix, le 21 décembre 1898, dans sa 48e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le samedi 24 courant, à 3 heures, en l'église du Saint-Rédempteur, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Pile, à la ferme, à 2 h. 1/2.

Les amis et connaissances de la famille DELMÉE-FOLLET, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Madame **Victor Delmée née Julie Follet**, décédée à Roubaix, le 21 décembre 1898, dans sa 41e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Vigiles, qui seront chantées le vendredi 23 courant, à 4 heures 1/2, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 24 dudit mois, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Dagnesseau, 20, au Moulin de Roubaix.

Spécialité de chapelles et monuments funéraires, Edmond PACHY, Grande Rue, 283, Roubaix. — Téléphone. — Exécution de caveaux avant l'inhumation. Caveaux pour trois corps, garantis contre toutes infiltrations, au prix de 250 fr., compris la scellée en pierre. 41904

LILLE

Enregistrement. — Parmi les surnuméraires, à la suite du concours de 1898, à qui il est attribué des résidences nous remarquons pour le Nord : M. Schielin reçu avec le numéro 86 nommé surnuméraire à Lille. M. Edart reçu avec le numéro 105, nommé surnuméraire à Lille.

Nominations ecclésiastiques. — M. l'abbé Roland, vicaire à Mons-en-Pevèle, est nommé vicaire à Tourcoing (Notre-Dame de Lourdes). M. l'abbé Carton, nouveau prêtre, est nommé à Mons-en-Pevèle. M. l'abbé Jean Havez, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Sainghin-en-Weppes.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 22 décembre

Présidence de M. Martin, vice-président.

AFFAIRE TERLYNCK

Violation de sépulture — Jugement

Nos lecteurs se rappellent les longs débats de cette affaire, qui, jeudi dernier, ont occupé presque toute l'audience. Nous en avons donné un compte rendu des plus détaillés.

A la suite de l'équipée du Maire de Roubaix, une plainte était déposée contre M. Terlynck ; on ressuscitait une vieille affaire; on prétendait que ce dernier, dans ses fonctions de conservateur du cimetière, avait commis des fautes de la plus grande gravité : on parlait même de Cour d'assises.

Le tribunal a réduit à leur juste valeur toutes ces allégations. Son verdict est un acquittement moral puisque M. Terlynck, disons-le de suite, n'a été condamné qu'à 16 francs d'amende et encore avec l'application de la loi Béranger.

Ajoutons que déjà pour cette prétendue violation de sépulture la mairie avait révoqué M. Terlynck sans juger bon d'aller plus loin et de saisir le Parquet.

L'audience

L'auditoire était assez nombreux, beaucoup de curieux sachant que le jugement devait être rendu au début de l'audience étaient venus l'écouter.

A midi et quart le Tribunal composé de M. Martin, vice-président, de MM. Martin et Prud'hommes, juges, assistés de M. Hirsch, substitut et de M. Duparc, commis-greffier fait son entrée.

Aussitôt après avoir déclaré son audience ouverte, M. le président fait appeler par l'huissier l'affaire Terlynck et prononce le jugement suivant :

LE JUGEMENT

« Attendu qu'il résulte de l'enquête et des débats, la preuve qu'en Avril 1896, à Roubaix, Terlynck a, non point violé la sépulture de la demoiselle Vergote, mais *s'est rendu complice* de la violation de la dite sépulture en donnant, par abus d'autorité, des instructions pour la commettre ; il a ainsi commis le délit prévu et puni par les articles 60 et 360 du code pénal.

» Attendu qu'il convient de tenir compte dans l'application de la peine de ce que le fait a déjà entraîné contre le prévenu une peine disciplinaire grave;

» Que, d'ailleurs, loin d'avoir commis ce fait dans une intention outrageante ou par intérêt personnel, Terlynck n'a fait qu'accéder aux désirs de la famille et s'associer à un sentiment de piété pour la mémoire de la personne inhumée.

» En conséquence, le Tribunal condamne Louis Terlynck à la peine de 16 francs d'amende,

» Et lui faisant en raison de ses bons antécédents application de la loi de 1891, dit qu'il sera sursis à l'exécution de la peine. »

M. Terlynck, le tribunal le déclare dans son jugement n'est que complice d'une violation de sépulture. Il y a donc un auteur principal qui n'est pas lui; le Parquet va-t-il le poursuivre? Cela parait naturel. Nous aurons donc dans quelques temps l'occasion de revenir à nouveau sur cette affaire.

***

Une arrestation à l'audience. — Vers une heure et demie, le bruit se répand tout à coup dans le palais de justice qu'un individu vient d'être arrêté pour outrage public à la pudeur, commis dans la salle même de l'audience correctionnelle.

Le fait était exact et, quelques instants après, l'individu, entre deux gendarmes, était amené sur le banc des prévenus. Aussitôt M. Hirsch déclare au Tribunal qu'il dépose des réquisitions pour outrages à la pudeur.

L'inculpé est un jeune homme, demeurant à Lille, rue de Poids, 11 ; il est membre de l'Union Aérostatique du Nord, et venait, paraît-il, prendre part à une ascension au Palais-Rameau. Il se nomme Fleury Dubois.

Six témoins ont été entendus, trois femmes Mme Leduc, de Marcq-en-Barœul, Mme Descamps, de Canteleu, Mme Octavie Fiers; puis M. Faevarque, qui ont vu les faits. On comprendra que nous n'insistions pas à ce sujet. Disons seulement que cela se passait dans l'enceinte réservée au public, au fond de la salle, et où se tient debout la foule des curieux.

M. Gruart, huissier-appariteur au Palais de justice, donne des détails sur la façon dont il a arrêté le prévenu, au moment où celui-ci cherchait à se faufiler et à se perdre dans le monde.

Tout à coup, du fond de la salle, une voix se fait entendre : « Ce n'est pas vrai ! »

On fait venir l'auteur, qui déclare se nommer Pourquelle, employé à Lille, demeurant à Bongebarre. On lui fait faire sa déposition; il se contente de dire que tout ça ne peut pas être vrai, parce qu'on était trop serré dans l'assistance, et que lui n'a rien vu !

M. le président demande alors à Dubois de s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés. Celui-ci, en pleurant, déclare qu'il n'a rien fait, que c'est honteux de l'accuser comme ça, de mentir devant la justice... Tenez, madame, ajoute-t-il, je ne vous veux rien de mal, mais vraiment... » M. le président met un terme à cet emportement.

Ensuite, Dubois raconte qu'il était venu par hasard à l'audience, avec un ami, pour entendre le jugement de l'affaire Terlynck, et que, s'il avait su il se serait bien gardé de s'y rendre.

Le Tribunal, avant de prononcer son jugement, voudrait avoir des renseignements sur la conduite du prévenu.

Après quelques instants de délibération, et contrairement à l'avis de M. Hirsch, substitut, qui, à raison de la gravité des faits, demande la confirmation du mandat de dépôt, le Tribunal met Dubois en liberté provisoire, et renvoie le prononcé du jugement à après demain samedi.

Le « Réveil du Nord » annonçait dernièrement dans ses colonnes, une tombola en faveur de ses acheteurs. Le Parquet poursuit, pour avoir organisé une loterie sans autorisation, le gérant, M. Pioters, et un administrateur, M. Pierre Lamarre.

Ceux-ci ont demandé une remise de l'affaire, parce que leur avocat ne pouvait venir aujourd'hui à l'audience.

Le Tribunal a renvoyé l'affaire au samedi 31 décembre.

A propos de colporteurs de journaux. — Le Tribunal correctionnel vient de juger une question des plus curieuses.

Voici les faits : Le 20 novembre, rue du Priez, à Lille, un vendeur de l'*Echo de Paris*, criait à tue-tête : « Grave nouvelle ! Arrestation d'un ancien ministre de la guerre ! Deuxième édition ! » Non seulement il n'y avait pas de ministre de la guerre, cela va sans dire, mais l'*Echo de Paris* n'annonçait rien du tout de ce sujet.

Le Parquet avait cité Dupont sous l'inculpation d'escroqueries.

Me de Lauwereyns, qui plaidait pour Dupont, a soutenu qu'il n'y avait pas là de manœuvre frauduleuse, nécessaire pour constituer le délit d'escroquerie, mais un simple mensonge. Il cite un arrêt de la cour de cassation, en ce sens, et rendu en 1886, à l'occasion de l'expulsion des princes: la cour a jugé que, pour qu'il y eut escroquerie, il fallait qu'il y eut un placard portant l'inscription : [illegible], mais que le *crime ne suffisait pas*.

Le Tribunal a décidé dans le même sens que le cri poussé par Dupont ne constituait pas la manœuvre frauduleuse, et a acquitté le prévenu.

Sur opposition, un jeune homme de 18 ans, de Croix, Félicien Béart, condamné par défaut à 4 mois de prison pour avoir volé deux montres au préjudice de M. Ryckaert, à Hem, après une éloquente plaidoirie de Me Catelle, qui a demandé l'indulgence pour un garçon qui n'a jamais été condamné et va se corriger pour réparer sa faute, voit réduire sa peine à trois mois, et, encore, obtient le bénéfice de la loi Bérenger.

Une cabaretière, Clémence Van Belleghem, 42 ans, blanchisseuse à Tourcoing, a fait opposition à un jugement qui l'a condamnée pour vol à huit mois de prison par défaut. Elle ne se présente pas, ce qui fait que le tribunal confirme la précédente condamnation.

[illegible] 15 ans, Henri Sevrance, de Wattrelos, avait le 7 décembre volé quarante sous environ dans le comptoir de Mme Adèle Blieq, femme Leroy, cabaretière rue de Lille à Mouvaux. Lorsqu'elle voulut le conduire au poste, il lui dit : « Si tu me fais prendre, je viendrai avec mes camarades tout casser chez toi. »

Le tribunal, pour cette fois, le remet à ses parents.

Sur la voie du tramway. — Etienne Lemay, 48 ans, demeurant rue Cuvier, à Roubaix, charretier de M. Delerois-Flamkaert, marchand de charbons, quai de l'Ouest, obstruait la route sur le passage du tramway, rue de Mouvaux, en face de l'usine Vaissier.

Il est condamné, pour infraction aux arrêtés sur la police des tramways, à 16 francs d'amende avec sursis, son patron est déclaré civilement responsable.

Tribunal civil de Lille. — *Audience du jeudi 22 décembre 1898.* — Présidence de M. Mourier, juge. — Les tendeurs à pétrole. — Le Tribunal a rendu son jugement dans le procès en contrefaçon à propos de tendeurs à pétrole, intenté par la maison Rivière et Girardot, de Paris, à MM. Bossart et Acron.

Le procédé de M. Rivière, dit en substance le jugement, est parfaitement brevetable, en outre, il est bien nouveau, les procédés invoqués par MM. Bossart et Acron pour prouver l'antériorité (tendeurs électriques Clerc et Primault, tendeur à pétrole Bourgoin), ne sont pas identiques. En somme, les conclusions développées par Me Allès en faveur de MM. Rivière et Girardot ont été adoptées pleinement par le tribunal.

En conséquence, le Tribunal déclare MM. Bossart et Acron contrefacteurs; ordonne la remise à Rivière des machines saisies chez eux : mais, comme le Tribunal ne possède pas, dès à présent, les éléments suffisants pour apprécier les dommages-intérêts, il nomme M. Wannebroucq expert, à l'effet de les évaluer ; il statuera dans la suite, sur ce rapport.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 22 décembre 1898.* — L'audience est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Petit, juge de paix, assisté de M. Dubus, greffier. M. Lecomte, commissaire de police, occupe le siège du ministère public.

Le rôle comprend quatre-vingts affaires environ, de très minime importance pour la plupart.

Entre femmes. — Adèle Dusette se plaint d'avoir été insultée par Philomène Henneuse, femme Vandenhende et par les deux filles de cette dernière, Marie et Clémence.

De l'audition des témoins il ressort qu'on s'est jeté à la tête des hottées d'injures, et des injures d'importance encore. La plus sensible pour Adèle Dusette a été, dit-elle, celle de : paillasse approuvée !!

Cette épithète, d'un sens très profond et très subtil, laisse le tribunal rêveur : que veut-elle bien dire au juste ?

En s'entendant ainsi accuser, Marie et Clémence s'exclament en levant les bras au ciel, comme pour le prendre à témoin de ce qu'elles viennent d'entendre : « Eh bé ! Eh bé ! » — On rit beaucoup de ces interjections plutôt comiques.

Comme M. Petit demande à Clémence pourquoi elle est intervenue dans la scène d'injures elle répond : Eh bien ! vous comprenez, M. le juge, ma mère était insultée, du coup, c'est pas de l'eau ! »

Un témoin invité à prêter serment prend cette formule : Je jure cent fois !

M. le juge. C'est quatre-vingt-dix-neuf fois de trop, vous êtes trop prodigue, madame.

Inculpées et plaignante se sont injuriées mutuellement, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Toutefois, comme la plaignante est mal notée, le tribunal juge qu'elle aurait beaucoup mieux fait de ne pas porter plainte et il relaxe sans dépens Philomène Henneuse et ses deux filles.

Pour avoir joué aux billes sur la route d'Hem deux jeunes hommes, Dehague et Mors s'entendent condamner chacun à 1 fr. d'amende.

L'agent verbalisateur avait rédigé son procès comme s'il se fut agi d'un jeu de hasard, parce que les joueurs lançaient leurs billes contre des pièces de monnaie qui ne formaient pas l'enjeu. Le ministère a donc dû changer le titre de la poursuite et après de laborieux efforts il est parvenu à trouver dans le règlement municipal un article visant le jeu de billes.

C'est l'article 188 qui défend les jeux pouvant entraver la circulation publique.

Comme dit M. Petit, il n'y aura que la sauce de changée, le plat restera toujours le même, 1 fr. d'amende.

En revenant aux Halles. — Ils sont nombreux aujourd'hui, vingt environ, ceux qui ont cherché à se réchauffer en ingurgitant trop de grands verres. Il y a quelques six mois, ils prenaient pour prétexte de leurs « libations » les chaleurs torrides de l'été; aujourd'hui ce sont les premiers froids qui les ramènent à l'audience. Tant il est vrai qu'on arrive toujours à donner une raison ou un semblant de raison à ses caprices ou à ses passions.

Le plus amusant de tous les prévenus est Henri Delgoste.

Au juge qui lui demande s'il était ivre : Une miette, répond-il.

Puis il explique avec nombreux et éloquents gestes à l'appui que se trouvant un jour aux Halles le crieur public [illegible] payer une marchandise 50 centimes plus chère qu'il ne devait. Là-dessus, outré, notre homme traita le crieur de [illegible].

On m'emmena à la « boîte », dit-il, et l'on me fit passer pour un ivrogne, mais je vous assure, M. le juge, que je n'étais pas plus saoul que vous.

M. Petit. — Merci de la comparaison ! Je vous condamne à 1 franc d'amende.

C'était des adieux de garçon que l'on fêtait, l'autre soir, chez M. Arthur Gosselin, au « Café Belle Vue », Grande Place.

Le cafetier avait la permission de deux heures du matin. Il raconte qu'on fêtait chez lui des adieux de garçon dans une salle à l'étage quand la police se présenta vers deux heures et demie du matin. Deux rapports furent rédigés à sa charge : l'un pour avoir tenu son cabaret ouvert après l'heure, et l'autre pour tapage nocturne.

Le premier vaut à M. Gosselin 1 franc d'amende mais le second n'est pas retenu par le Tribunal qui changeant le titre de la poursuite, condamne l'inculpé à une nouvelle amende de 1 franc.

Contraventions diverses. — Pour avoir laissé stationner sa voiture sur la voie publique Vandekerkove est condamné à 1 franc d'amende. Pour avoir abandonné la leur, Emile Vromant et Alfred Mangin en ont pour 1 franc chacun.

— Jules B..., a troublé l'ordre au Théâtre Couvreur, 3 fr. d'amende.

— Même amende et un jour de prison à Lesaffre Elisa, fille de mœurs légères.

— Le défaut d'inscription d'un logeur sur un registre *ad hoc* coûte un franc, Cyrille Demeyer en a fait l'expérience.

— Un jeune gamin, nommé Hespel, a jeté des pierres dans un carreau de vitre brisé. A l'occasion, il enfoncerait bien les portes ouvertes ; il est relaxé et son père est condamné aux dépens.

— Le simple Léon possède un chien hargneux, qu'il a eu le tort de laisser divaguer. L'animal a mordu assez gravement un écolier qui a porté plainte, 6 francs d'amende.

— Henri Renard n'a que 20 ans et cependant il est déjà grand buveur devant l'Eternel. Pour ivresse en récidive il s'entend infliger 5 fr. et 1 jour de prison.

— Un certain Messiaen se plaint d'avoir été frappé par Henri Vanmeuventove. Ce dernier avait été provoqué par le plaignant qui lui a donné des coups de clef sur la tête. Un témoin déclare qu'il a vu les deux adversaires en train de se bourrer. Vanmeuventove est relaxé.

L'audience est levée à midi et quart.

La prochaine audience aura lieu le jeudi 5 janvier 1899, à deux heures de l'après-midi, et sera présidée par M. Claustre, juge de paix.

Conseil de guerre. — Dans sa séance du 21 décembre, le conseil de guerre de la 1re région, présidé par M. le colonel Porez, directeur du génie ; ministère public, M. le lieutenant Belval, substitut, a jugé les affaires suivantes :

Arthur F..., canonnier-conducteur au 15e d'artillerie, outrages par menaces envers un supérieur, acquitté. Défenseur, Me Santerne.

Pierre Fontaine, réserviste du recrutement d'Avesnes, insoumission à la loi sur le recrutement de l'armée, un mois de prison. Défenseur, Me Santerne.

Henri Heyden, soldat au 1?e d'infanterie, refus d'obéissance, un an de prison. Défens. Me Valendincq.

Edmond Maresse, soldat au 33e d'infanterie, désertion à l'intérieur, deux ans de prison. Déf., Me Valendincq.

Léon D..., soldat au 8e d'infanterie, refus d'obéissance et outrages envers un supérieur, acquitté. Déf., Me Valendincq.

Edouard Pagnerre, soldat au 8e d'infanterie, tentative de vol au préjudice d'un cabaretier, outrages par paroles et menaces envers un supérieur, quatre ans de prison et 16 francs d'amende, par défaut.

Concerts & Spectacles

A l'Hippodrome. — *La représentation de « Faust ».* — L'œuvre de notre regretté maître français, Charles Gounod, reste toujours, à Roubaix, l'œuvre à succès par excellence.

L'affluence du public à la représentation de jeudi soir en est la preuve la plus manifeste. La salle était archi comble de bas en haut et on a été obligé de refuser des entrées à toutes les places. Cette vogue qui n'est pas d'ailleurs localisée dans notre ville, mais répandue dans la France entière et même dans tous les pays du monde, est due d'abord à l'attrait particulier de l'action et ensuite au charme de la musique du célèbre compositeur.

L'interprétation que nous a donnée de *Faust* la troupe de M. Martini a été excellente dans son ensemble.

Nous avons certainement entendu à Roubaix des artistes qui incarnaient peut être mieux personnellement les personnages et dont les qualités vocales étaient plus brillantes ; mais rarement nous avons eu, du moins depuis assez longtemps, un ensemble aussi homogène et se déroulant avec autant de liaison, sans défaillance, ni accroc sensible.

Mme Saudey a triomphalement interprété le rôle si intéressant de Marguerite, dans les scènes du jardin, de l'église et de la prison. La fatigue a nui un peu à la virtuosité nécessaire dans la troisième reprise de la phrase « Anges purs » du trio final. Son succès a été chaleureusement acclamé par le public.

M. Bresson a personnifié très avantageusement Méphistophélès au point de vue du chant et du jeu scénique.

M. Henry a personnifié Faust dans des conditions certainement au-dessus de la moyenne, mais a manqué d'un peu de brillant et de chaleur et aussi quelquefois d'un peu de justesse.

Quant à M. Lafon, c'est un Valentin parfait à la voix généreuse et à l'action sobre et bien appropriée aux situations. Il a rendu la scène de la mort [illegible].

Dans les rôles secondaires, Mme Lozia, Siebel, Mme Valdy dame Marthe, et M. Grazaux, Walter, se sont acquittés très honorablement de leur tâche.

Les chœurs, quoique un peu faibles et un peu lourds dans la séduisante Kermesse, ont fonctionné à la satisfaction générale. Celui des vieillards et celui des soldats ont même obtenu les honneurs du bis.

Les divertissements bien réglés et bien exécutés ont mérité des applaudissements. Terminons par une mention élogieuse à la mise en scène, à la machinerie et surtout à l'orchestre et à son excellent chef M. Bovy. Une réserve toutefois pour l'apothéose qui manquait de grandiose et d'ampleur avec son maigre personnel de sept à huit figurants.

En somme la représentation de jeudi soir a été bonne pour la troupe qui y a fait preuve d'unité, pour le public qui en a conservé une impression très satisfaisante et pour la direction de l'Hippodrome qui a été favorisée d'une salle des jours de grand gala.

La Maison Julé Hertogh possède un assortiment des plus complets et des plus variés de tous les objets sérieux et de fantaisie pour cadeaux de fêtes et pour étrennes : Pianos, guitares, mandolines, violons des premières marques, instruments de toute sorte, volumes illustrés, etc. Magnifique partition de « Javotte », le charmant ballet de Saint-Saëns, superbe cadeau pour étrennes.

Wasquehal. — *Une séance récréative au patronage Saint-Joseph.* — Chaque année, le patronage Saint-Joseph offre une séance récréative à tous ses membres bienfaiteurs et à tous ceux qui s'intéressent à l'œuvre du Patronage. Cette année, cette séance aura lieu le dimanche 25 décembre jour de Noël, à cinq heures.

Nous la recommandons volontiers à tous nos nombreux lecteurs de Wasquehal.

Le prix des cartes est de 50 centimes, 1 franc et 2 francs, qu'on peut se procurer au presbytère et chez tous les membres de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul.

Voici le programme de cette séance :

1re partie : La Légende de Nephtali, mystère de Noël [illegible] interprété par les enfants du patronage; Tableau Vivant, représentant l'Adoration des Bergers; Chant d'un Vieux Noël.

2e Partie : Une querelle de ménage, [illegible], comédie en 2 actes, interprétée par les jeunes gens du patronage ; Monologue ; Chant final : les Enfants de Wasquehal.

GRAND-THÉÂTRE (HIPPODROME)

Fer. à 7 1/2. **Jeudi 29 décembre 1898.** Rid. à 8 h.

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

BOCCACE

Opéra Comique en trois actes de F. de Suppé.

JAVOTTE, Ballet en trois tableaux. Musique de Saint-Saëns.

Grand orchestre sous la direction de M. Bovy.

Prix des places ordinaires. — La location est ouverte chez M. Julé Hertogh, rue de la Gare.

Ancienne maison Barrez-Leuliette, Duquesne Buyck, successeur, 8, *Rue du Vieil Abreuvoir, Roubaix*. — La maison ayant pu traiter à des conditions avantageuses avec les éditeurs, fera cette année des remises tout à fait exceptionnelles aux élèves de l'Académie pour la livraison des solfèges, méthodes, études, exercices, etc. Grand choix en magasin de musique [illegible]. Abonnement à la lecture musicale. Vente de pianos de toutes marques, payables au comptant et à terme, échange et location. Grand assortiment d'instruments à corde et à vent; phonographes ordinaires et automatiques. Gramophone, machine parlante et chantante, depuis 69 fr. Graphophones automatiques, choix considérable de cylindres. 41080

Première représentation. — « Le Berceau », pièce en trois actes, par M. Brieux. — M. Brieux, l'auteur de plusieurs belles comédies, vient de faire représenter, à la Comédie Française, une nouvelle pièce : *Le Berceau*.

[illegible] M. Brieux s'attaque au divorce [illegible] que le divorce devrait être [illegible] lorsque les époux qui veulent divorcer ont des enfants. Il suppose que Laurence [illegible] sur les conseils de son père, un ancien avocat, qui a vu là une excellente cause à traiter. Tout d'abord [illegible] un second mari, M. de Girieu, qui doit [illegible] le protecteur de son enfant.

[illegible]

Il intéresse Laurence qui lui avoue qu'elle ne l'aime pas. Mais comme elle ne veut point faillir, elle dit adieu à son premier mari qui va s'exiler en Tunisie, puis adieu au second mari qui la laissera seule avec son enfant chez ses parents. Le divorce a fait trois malheureux, peut-être quatre, car l'avenir de l'enfant paraît bien sombre... Le premier acte de cette pièce est merveilleusement fait. Il a vivement ému les auditeurs. La moitié du second acte jusqu'au moment où les anciens époux se félicitent du retour de l'enfant à la vie, est excellent.

A partir de là, la pièce tourne sur elle-même comme dans un cercle inextricable et finit gauchement. Il n'en demeure pas moins certain que le but de l'œuvre est très moral, que l'interprétation avec des artistes tels que Mlle Bartet, MM. Worms, Albert Lambert et Leitner est de premier ordre et que le *Berceau* est une pièce à voir.

On nous annonce que prochainement Le Berceau sera représenté à l'Hippodrome de Roubaix, par la tournée Baret.

NORD

Les vacances scolaires. — M. le recteur de l'Université de Lille a fixé comme il suit les jours de congé extraordinaire pour les lycées et collèges en 1899 :

Nouvel-An. — La sortie aura lieu le samedi matin, 31 décembre, et la rentrée des internes se fera le mardi soir, 3 janvier.

Carnaval. — Congé du dimanche matin, 12 février, au mercredi soir, 15 février.

La classe du mercredi sera portée au jeudi.

Pentecôte. — Congé du samedi soir, 20 mai, au jeudi soir, 25 mai.

Les vacances du jour de l'An commenceront pour toutes les écoles publiques du département du Nord le vendredi 30 décembre, après la classe du soir, et finiront le mercredi soir 4 janvier.

La rentrée des classes aura lieu partout le jeudi matin 5 janvier, à l'heure ordinaire.

Les votes de nos députés. — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi portant modification des numéros 171, 84 et 173 bis du tableau A du tarif général des douanes. La Chambre a adopté par 449 voix contre 39.

Ont voté pour : MM. Barrois, Bersez, Dansette, Debève, Defontaine, Evrard Eliez, Guillain, Guillemin, l'abbé Lemire, Lepez, Loyer, de Montalembert, Morcrette-Ledieu, Motte, Plichon, Rogez, des Rotours et Weil-Mallez.

Absents par congé : MM. Cochin et Delaune.

BELGIQUE

MOUSCRON. — Un violent incendie à Mont-à-Leux. — Sauvetage émouvant. — Un incendie très violent s'est déclaré pendant la nuit de mercredi à jeudi, dans le magasin de vêtements confectionnés tenu par les époux Phalempin Cognez, Grande Rue, à Mont-à-Leux. Des voleurs restés inconnus, après avoir visité le rez-de-chaussée y ont mis le feu. Pendant le sauvetage, deux enfants de M. Phalempin ont été sérieusement blessés.

L'incendie. — Vers une heure du matin, Mme Phalempin était réveillée en sursaut par les cris de son plus jeune enfant. Elle fut aussitôt prise à la gorge par une fumée intense et s'empressa de réveiller son mari. Celui-ci descendit aussitôt au rez-de-chaussée et constata avec la plus grande surprise que la porte du magasin était barricadée à l'intérieur. La table de la cuisine avait été placée contre cette porte pour empêcher qu'on ne l'ouvrît de l'intérieur. Des voleurs avaient sans doute pris cette précaution pour ne pas être dérangés dans leur besogne.

M. Phalempin s'aperçut néanmoins que tout le rez-de-chaussée était en flammes. Sans perdre un instant, il remonta à l'étage et ouvrant une fenêtre, il appela au secours.

Le sauvetage. — Deux enfants blessés. — M. Phalempin saisit aussitôt un matelas qu'il jeta sur le lanterneau qui abrite la cour et sauta par la fenêtre. Sa femme lui jeta successivement ses trois enfants.

Les pauvres petits à peine vêtus furent ainsi recueillis par leur père. Mais le lanterneau ne tarda pas à se briser et deux des enfants furent assez grièvement blessés par les éclats de vitres. Mme Phalempin et sa servante réussirent cependant à se sauver de la même façon.

Pendant ce temps, l'alarme avait été donnée et les voisins suivis de près par les pompiers accouraient sur les lieux.

Tout le bâtiment était en flammes et tous les efforts des sauveteurs durent se porter sur les habitations voisines.

M. Phalempin et ses enfants avaient été recueillis par un voisin et recevaient les soins du docteur Maes.

Les dégâts. — Quelques pièces de tissus seulement ont pu être sauvées du sinistre.

Les dégâts sont très importants et atteignent une valeur de 35,000 francs.

Cause du sinistre. — La malveillance. — L'enquête ouverte par M. Vandeteren, commissaire de police, a établi la cause du sinistre. Un vol a été commis, mais on ignore si le feu est une conséquence forfaite du passage des malfaiteurs ou si il a été allumé par leurs mains criminelles.

Descente du parquet. — Le parquet de Courtrai s'est rendu à Mont-à-Leux jeudi après-midi et a reçu les dépositions des sinistrés et des voisins.

Cet incendie mystérieux a causé un émoi considérable parmi les habitants du hameau.

— *Réunion du Conseil communal.* — Le Conseil communal se réunira le vendredi 23 courant, à six heures du soir, à l'Hôtel de ville, pour délibérer sur les objets suivants :

1. Approbation des procès-verbaux d'adjudication des services de l'enlèvement des boues, de l'éclairage des hameaux, de la perception des droits de place aux foires et marchés et de la location des échoppes du marché couvert ; 2. Approbation du procès-verbal d'adjudication des fournitures nécessaires aux Hospices civils pendant l'année 1899 ; 3. Budget des Hospices civils pour l'exercice 1899;

4. Listes des enfants indigents en âge d'école pour lesquels l'instruction gratuite est demandée; 5. Règlement sur les maisons de logement. Modifications; 6. Budgets scolaires supplémentaires pour le 4e trimestre 1898, 5e classe créée; 7. Option de reprise de l'usine à gaz; 8. Nomination d'un membre du Bureau de bienfaisance; 9. Nomination d'un membre des Hospices civils; 10. Emprunt.

Le cas de M. l'abbé Daens. — On sait dans quelles circonstances Mgr l'évêque de Gand, lors des dernières élections, défendit à M. l'abbé Daens de solliciter un nouveau mandat parlementaire.

Une entente s'était établie entre Mgr l'évêque de Gand et Mgr l'évêque de Malines pour donner un poste à M. l'abbé Daens.

Le 24 novembre 1898, l'abbé Daens écrivait à son évêque une lettre, dans laquelle il lui notifiait qu'il ne disait plus la messe *Janua clausa* (à huis clos), et que n'obtenant pas « sa réhabilitation de prêtre, » il ne lui restait qu'à « reprendre son droit de citoyen et sa liberté politique. »

Mgr l'Evêque de Gand lui répondit : « Ainsi qu'il vous a été dit récemment, Monsieur l'abbé, vous serez autorisé à dire la messe dans une église publique dès que vous renoncerez à la politique où vous vous égarez si tristement, et que vous cesserez d'abuser et de laisser abuser de votre caractère sacerdotal pour égarer le public comme vous ne l'avez fait que trop longtemps malgré tant d'avertissements. »

Mgr Stillemans demanda à l'abbé Daens un engagement écrit dans ce sens, et ajouta :

« Si au mépris de la discipline ecclésiastique, vous deviez en venir à répandre ou à laisser répandre dans le public, que vous ne voulez plus dire la Sainte messe si on ne vous autorise à la dire dans une église publique, nous vous prévenons que, pour arrêter un nouveau scandale, nous serions obligé de prononcer contre vous la peine de la suspense. »

La lettre épiscopale se terminait ainsi :

« Laissez-moi vous répéter encore que si, ce que Dieu » veuille, vous vous conduisez en vrai prêtre et que vous vous » disiez sincèrement, non notre humble serviteur, comme » vous le faites, mais notre fils obéissant, vous ne trouverez » jamais notre cœur paternel en défaut à votre égard. »

Depuis la réception de cette lettre, M. l'abbé Daens a pris ses mesures pour préparer une nouvelle campagne électorale.

Le *Bien public*, qui a fait, le premier, connaître ces documents, ajoute :

« Non content d'écrire en ces termes, Mgr Stillemans manifeste le désir de le recevoir à l'évêché ; mais cette invitation est déclinée par une lettre qui n'a que des rapports très éloignés avec le respect dû au caractère épiscopal.

» Il devient bientôt évident, par les réponses évasives et dilatoires qui sont faites à de nouvelles invitations, que l'abbé Daens, renversant les rôles, prétend lui-même imposer des conditions et assigner des délais à l'autorité qui a les droits les plus sacrés à son respect et à son obéissance.

» Le langage des journaux daensistes et la part ostensible que M. A. Daens, depuis quelques semaines, prend aux préparatifs du prochain Congrès néo-démocratique d'Anvers, montrent bien, d'ailleurs, qu'on n'est nullement disposé, de ce côté, à répondre aux désirs de l'épiscopat et aux conseils, récemment renouvelés, du Saint-Siège lui-même.

» Devant cette situation, et après avoir épuisé les dernières ressources de la patience paternelle, Monseigneur l'évêque de Gand s'est vu contraint de prendre une de ces mesures sévères qui sont souvent plus pénibles à l'autorité dont elles émanent qu'à celles n'atteignent celui qui a le malheur de les encourir. »

Le *Soir* publie ce qui suit :

« L'abbé Daens — la chose est aujourd'hui officielle — vient d'être frappé de la suspense, ainsi que le *Bien Public* le faisait pressentir hier ».

Lundi prochain, M. l'abbé Daens parlera dans un meeting à Anvers.

Bruxelles. — Les demandes de naturalisation belge doivent être soumises à la Chambre des représentants qui les examine en commission et en décide en séance plénière.

Neuf de ces demandes étaient rapportées dans la séance d'hier. Six d'entre elles présentées par des israélites ont été rejetées.

La Chambre des représentants avait rejeté naguère plusieurs demandes analogues.

— *Arrestation d'anarchistes faux monnayeurs.* — Les officiers et agents de la division judiciaire ont procédé à l'arrestation d'une bande d'anarchistes faux monnayeurs, d'origine française et qu'on a trouvés porteurs de fausses pièces d'argent.

On croit qu'ils ont d'autres complices en France.

Louvain. — *Nouvelles bagarres.* — De graves désordres ont de nouveau éclaté à Louvain la nuit dernière.

La société [illegible] des étudiants avait organisé une soirée à laquelle une foule d'étudiants assistait. A la sortie, les étudiants furent assaillis par des bandes de forcenés armés de gourdins. Plusieurs jeunes gens furent grièvement blessés.

Des arrestations ont eu lieu mais, chose étrange, les agresseurs n'ont pas été inquiétés.

Des listes circulent pour recueillir les protestations contre les agissements de la police.

Espierres. — *La découverte d'un noyé.* — Un ouvrier, Aimé Demeercleire, se rendant jeudi matin à son travail, a découvert dans un fossé qui longe le pré communal, le cadavre d'un peintre nommé Alexandre Bourgeois, né à Templeuve et domicilié à Wattrelos.

La mort paraît être accidentelle. Le parquet a été prévenu.

M. E. Motte au Cercle Républicain

Sous ce titre, on lit dans le *Journal des Débats* de jeudi soir :

« Le comité des conférences démocratiques a offert hier soir, au Grand Cercle républicain, un dîner à M. Motte, député de Roubaix, qui a remplacé M. Jules Guesde dans cette circonscription.

M. Félix Roussel, président du comité, après avoir félicité M. Motte de sa victoire, a rappelé le but que cherchent à atteindre les organisateurs des conférences démocratiques ; puis il a été amené à faire un parallèle entre la jeune génération dans les rangs de laquelle le comité cherche ses recrues et la génération qui l'a précédée et de qui elle a reçu la République.

« Avec beaucoup de raison l'orateur a constaté que la jeune génération, tout en restant fidèle au gouvernement représentatif, a une foi moins aveugle dans le parlementarisme tel qu'il est pratiqué aujourd'hui.

» D'autre part, elle comprend la nécessité de restaurer le principe d'autorité que les fondateurs de la République avaient été forcés d'ébranler dans leurs luttes contre le gouvernement impérial. C'est l'évidence même. Il est certain que le parlementarisme est en baisse, non seulement dans la jeune génération, mais ailleurs.

» Dans sa réponse, M. Motte a cité l'élection de Roubaix comme un exemple de ce que peuvent faire les modérés quand les modérés, secouant leur apathie traditionnelle, se décident à agir. Nulle part peut-être le terrain n'avait été aussi mal préparé et les circonstances aussi contraires pour eux. Cependant, ils ont vaincu.

» Avec son bonheur d'expression ordinaire M. Motte a démontré que presque toutes les défaites des modérés proviennent de ce qu'ils ne se décident qu'au dernier moment à lutter. Il improvisent une résistance hâtive alors que déjà leurs adversaires occupent les meilleures positions.

» Tout autre est la tactique des radicaux et des socialistes. Ils se préparent de longue main à la bataille et même ils restent constamment sous les armes, même au lendemain de la victoire la plus éclatante: sans se lasser jamais, ils donnent de leur personne et de leur argent.

Enfin, M. Motte a insisté sur l'utilité de rapprocher les élus des électeurs. Il a dit combien il est nécessaire que les députés ne s'absorbent pas uniquement à Paris dans les travaux et les intrigues parlementaires et qu'ils restent en contact avec ceux qui les ont élus, qu'ils vivent de leur vie, qu'ils s'intéressent à leurs affaires et partagent leurs joies et leurs peines.

» On apprendrait ainsi à se mieux connaître et à s'estimer davantage. Entre autres choses les ouvriers pourront se convaincre que tous les capitalistes ne sont pas des oisifs ou des indifférents et surtout qu'ils ne sont pas les ennemis des travailleurs et de la démocratie.

» Avons-nous besoin d'ajouter que les éloquentes paroles du député de Roubaix ont été saluées par d'unanimes applaudissements ? »

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirages du 22 décembre 1898

Aujourd'hui ont eu lieu, au Crédit Foncier de France, les tirages suivants :

OBLIGATIONS COMMUNALES 1892

Le numéro 396.195 gagne 100.000 fr.

Le numéro 101.976 gagne 20.000 fr.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 10.000 francs: 273.153, 347.996

Les quatre numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs: 134.763 157.917 260.969 488.853.

OBLIGATIONS FONCIÈRES 1885

Le numéro 494.989 gagne 100.000 francs.

Le numéro 136.410 gagne 25.000 fr.

Le numéro 218.423 gagne 10.000 fr.

Les trois numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs : 101.952 281.345 159.381.

DERNIÈRE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et PAR FIL SPÉCIAL)

Importantes promotions militaires

Paris, 22 décembre. — M. le général de division Allard, nouvellement promu, est maintenu dans ses fonctions de commandant supérieur de la défense de Lille et gouverneur de Lille.

M. le général Lachasse, nouvellement promu, est nommé adjoint au général Allard.

M. le général Sousselier, relevé de ses fonctions de gouverneur de Lille, est nommé au commandement de la 27e brigade d'infanterie, 14e division, 7e corps d'armée.

Le colonel Sennel, commandant le 3e régiment du génie, est nommé commandant supérieur de la défense des places du groupe de La Fère, gouverneur de La Fère, en remplacement du général Roux.

Pour la veuve du colonel Henry

Paris, 22 décembre. — La souscription ouverte par la *Libre Parole* atteint aujourd'hui la somme de 100,000 francs.

Bruit de la démission du gouverneur général de l'Algérie

Paris, 22 décembre. — *Le Courrier du Soir* enregistre le bruit que M. Lafferrière aurait offert sa démission de gouverneur général de l'Algérie en ayant soin d'ajouter qu'il n'a sur ce point aucune information.

Un incendie à Paris. — Deux victimes

Paris, 22 décembre. — Un incendie a éclaté cet après-midi rue Traversière, 50. Les secours rapidement organisés ont, heureusement, pu circonscrire le feu. Trois locataires qui n'avaient pu s'enfuir à temps ont été sauvés par les pompiers. L'un de ces derniers, le caporal Berthelot, a été sérieusement brûlé.

Le feu s'était déclaré dans l'atelier de M. Lunalle, tapissier qui était également concierge de la maison.

Le malheureux a été brûlé sur toutes les parties du corps ; il a été conduit à l'hôpital Saint-Antoine dans un état désespéré.

Grève générale des employés et ouvriers de l'épicerie à Paris

Paris, 22 décembre. — Les employés et ouvriers de l'épicerie, au nombre de 8,000, viennent de déclarer la grève générale. Ils espèrent qu'à cette époque de l'année leurs patrons auront trop besoin de leur concours pour ne pas leur accorder la plupart des réclamations qu'ils formulent.

Dons princiers

Londres, 22 décembre. — La *Press Association* annonce que lord Greagh, propriétaire de la grande brasserie Guiness, vient de faire don sous certaines conditions de la somme de six millions 250,000 francs à l'institut Jenner.

Outre ce don lord Greagh se propose également d'affecter une autre somme de 6 millions 250,000 francs à l'amélioration des quartiers insalubres de Dublin.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

Un homme broyé à l'usine de Fives. — Jeudi soir, à l'usine de Fives, un chef monteur, Emile Marchand, habitant Thumesnil, manœuvrait un cylindre du poids de 4,000 kilos.

Tout à coup les amarres se détachèrent du crochet, et le cylindre n'étant plus retenu s'est affaissé, broyant le corps de Marchand.

Le corps a été reconduit à son domicile; Marchand est marié et père de trois enfants.

Un incendie à Elnes. — Un incendie s'est déclaré chez M. Florentin Bons, brasseur et cultivateur à Elnes.

L'incendie a pris des proportions considérables et malgré les secours organisés promptement on ne put que sauver les bestiaux. Les pertes s'élèvent à 4500 francs. On attribue le sinistre à la malveillance.

Situation commerciale & industrielle DE LA CIRCONSCRIPTION MARSEILLAISE en 1897

Le compte rendu adressé au ministre par la Chambre de commerce de Marseille, donne d'intéressants renseignements sur la situation commerciale et industrielle de la circonscription marseillaise en 1897.

Marseille, en somme, a vu l'année dernière s'accroître quelque peu (164,000 tonneaux environ) le tonnage général des navires qui ont fréquenté son port; mais elle est, sous ce rapport, distancée par nombre d'autres villes maritimes : à Rotterdam, l'accroissement a été de 31,000 tonneaux; il a été de 646,000 à Anvers; Gênes enfin, la rivale de Marseille, a gagné 316,000 tonneaux dans le même